

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°15

publié le 04/02/2010

Février 2010

---

# Sommaire

## Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

2010028-05 - AP portant composition du Comité Départemental d'agrément des GAEC

## Direction départementale de la sécurité publique

Délégation de gestion dans les services de l'Etat ; M. Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la Sécurité Publique

## Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### POLE SANTE

#### LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS - PLANS

2010027-04 - arrêté modifiant la requisition des personnels de l'éducation nationale en faveur des élèves et personnels

#### MISSION HABITAT

2010032-08 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale

## Préfecture des Pyrénées-Orientales

### Mission des Actions Interministérielles

2010032-10 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-François SCOFFONI, Directeur départemental des Actions Interministérielles

2010032-11 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Eric DOAT, Directeur départemental de la Coopération Interministérielle

2010032-12 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Georges ROCH, Directeur départemental des Relations Interministérielles

2010032-13 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice départementale des Relations Interministérielles

2010034-01 - Arrêté préfectoral modifiant la délégation de signature accordée à M. André, Sous-Préfet de CERET.

### Préfet

2010033-15 - Arrêté préfectoral portant suppléance du Préfet des Pyrénées-Orientales les 6 et 7 février 2010

---

## Arrêté n°2010028-05

### **AP portant composition du Comité Départemental d'agrément des GAEC**

**Administration** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

**Auteur** : Thierry LE VASSEUR

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 28 Janvier 2010



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

**ARRETE PREFECTORAL N° 2010028-05**  
Portant composition du Comité Départemental  
d'agrément des Groupements Agricoles  
d'Exploitation en commun (GAEC)

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES ,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU la loi n° 62-917 du 8 août 1962 relative aux GAEC modifiée,

VU le décret n° 64-1193 du 3 décembre 1964 modifié,

VU la loi n° 95-95 du 1<sup>er</sup> février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU le décret n° 96-373 du 2 mai 1996 portant application des articles 10 et 15 de la loi n° 95-95 du 1<sup>er</sup> février 1995,

VU le décret n° 2006-1713 du 22 décembre 2006 relatif aux comités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et modifiant le Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009056.05 du 25 février 2009 modifiant les organisations syndicales à vocation général d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités interprofessionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ,

VU les désignations :

- des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la Commission Départementale d'Orient Agricole ;
- de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun

.../...

- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

L'arrêté préfectoral n°2009166-26 du 15 juin 2009 portant composition du Comité Départemental d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en commun (GAEC) est abrogé.

### **ARTICLE 2:**

Le Comité Départemental d'Agrément des GAEC est composé comme suit ;

Sous la présidence de M. le Préfet ou de son représentant :

#### **Membres fonctionnaires :**

- Le directeur départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Le chef du service départemental de l'Inspection du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le directeur des Services Fiscaux ou son représentant.

#### **Exploitants agricoles désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales :**

##### **- FDSEA :**

- Titulaire : M. SALVODELLI Pierre-Jean (Chemin de la Salanque LD Las Honors-66700 Argeles sur Mer)
- Suppléant : M. GUINCHARD Jean-Christophe (FDSEA- Maison de l'Agriculture -19 avenue de Grande-Bretagne- 66000 Perpignan)

##### **- CONFEDERATION PAYSANNE :**

- Titulaire : CARMONA Judith (Mas Lluganas-66500 Mosset)
- Suppléant : ANJORAN Gilles (66320 Glorianes)

##### **- COORDINATION RURALE**

- Titulaire : PILLIEZ Jean-Noël (49, avenue François Tubeau 66600 Salses le Château)
- Suppléant : BEILLE Jean-Philippe (Route de Saint Nazaire 66330 Cabestany)

**- AGRICULTEUR, représentatif des agriculteurs travaillant en commun, désigné sur proposition de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun :**

- Titulaire : DE MAURY Fabienne (GAEC de Mas Blanc - 66760 Bourg Madame)
- Suppléant : CLEMENT Baptiste (GAEC de Blanquerie - 4 avenue Casa Pont - 66340 Osséja)

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN le 28/01/2010

**Le Préfet,**



---

## Autre

**Délégation de gestion dans les services de l'Etat ; M. Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la Sécurité publique (délégant), M. Philippe KLAYMAN, Secrétaire Général pour l'administration de la police (délégué).**

**Administration :** Direction départementale de la sécurité publique

**Auteur :** Marie-Helene SAUVAGEOT

**Signataire :** Préfet

**Date de signature :** 01 Février 2010

## DELEGATION DE GESTION

La présente délégation est conclue en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, entre :

– la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées Orientales, représentée par M. Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la sécurité publique – le délégué, d'une part,

Et

– le secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense sud, le délégué d'autre part, représenté par M. Philippe KLAYMAN, secrétaire général pour l'administration de la police, le délégué d'autre part.

### **Article 1 : Objet de la délégation**

Le délégué confie au délégué la réalisation, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci après,

- les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du programme 176
- la réalisation des achats nécessaires au fonctionnement courant de ses services.

Le délégué assure le pilotage des AE et des CP, et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégué. Il exerce ces responsabilités dans le cadre et les limites de sa délégation d'ordonnancement secondaire.

### **Article 2 : Prestations confiées au délégué**

Le délégué est chargé :

- en sa qualité de pouvoir adjudicateur par délégation du préfet auprès duquel il est rattaché, de l'ensemble des procédures de passation, de la signature de l'acte d'engagement et de l'exécution des marchés qui s'avéreront nécessaires à la satisfaction des besoins de fournitures, de services, et de travaux;
- de l'exécution des décisions du délégué s'agissant des actes énumérés ci après, et à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

Il effectue les tâches suivantes :

- centralisation des expressions de besoins validées des services de police,
- émission de l'engagement juridique correspondant, et envoi de celui-ci au fournisseur,
- réception en un point unique des factures des fournisseurs (avec apposition de la date d'arrivée),
- liquidation de la facture dans GIBUS, sous réserve de la création préalable de l'EJ,
- mandatement dans NDL via le pontage GIBNDL,
- transmission du dossier au comptable.



Le délégant effectue les tâches suivantes :

- programmation et pilotage budgétaire,
- expression des besoins validée par l'ordonnateur délégué,
- vérification et constatation du service fait conformément à l'engagement juridique au moment de la réception des matériels et/ou des prestations fournies.

Pour les dépenses urgentes, un dispositif dérogatoire est autorisé permettant au délégant, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, d'engager la dépense et d'en informer sans délai le délégataire.

Dans l'hypothèse où l'exécution d'une prescription lui paraîtrait illégale, comme pourrait l'être le non-respect du code des marchés publics, le délégataire demandera une confirmation écrite de l'ordre en sorte de ne pas en être tenu pour responsable.

En cas d'indisponibilité des crédits, le délégataire en informe sans délai le délégant.

Les engagements réciproques et les modalités opérationnelles de cette répartition des tâches, sont précisés en annexe, dans un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

En matière de passation des marchés, le délégataire s'engage :

- à rendre compte de sa gestion au terme de la délégation, ou lorsque le délégant en fait la demande,
- à remettre au délégant les pièces justificatives en sa possession,

En matière de gestion des actes d'exécution des dépenses et des recettes, le délégataire s'engage :

- à exécuter les décisions des services de police sans intervention en opportunité sur le choix de la dépense du délégataire,
- à engager la dépense pour le compte des services de police et de mandater les dépenses dans les délais les plus brefs possibles,
- à répondre aux sollicitations du décideur quant à l'état de ses dossiers et de ses crédits,
- pour ce qui relève de sa compétence, à assurer le contrôle interne comptable et archiver les pièces.

Après signature du présent document, le délégataire adresse une copie du document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

En matière de passation des marchés, le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

En matière de gestion des actes d'exécution des dépenses et des recettes, le délégant s'engage :

- à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente délégation et ses annexes,
- à communiquer dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de leur demande et à la réalisation des actes de gestion,
- pour ce qui relève de sa compétence, à assurer le contrôle interne comptable et archiver les pièces.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, les différentes prestations décrites dans la présente délégation.

### **Article 6 : Durée, modification de la délégation**

La délégation prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est établie pour l'année 2010.

La délégation devra être modifiée lors du déploiement du programme 176, dans Chorus. En effet, les articles 2, 3 et 4 devront être amendés pour tenir compte des nouvelles fonctionnalités et procédures inhérentes à l'outil CHORUS.

La délégation de gestion est communiquée au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Toute modification est définie d'un commun accord entre les parties et communiquées aux autorités de contrôle.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs des départements du délégant et du délégataire.

Fait à *Perpignan*  
*le 2/02/10*

le *2* <sup>1</sup> *1* FEV. 2010

Le délégant  
 Direction départementale de la sécurité publique  
 Des Pyrénées-Orientales

Le délégataire  
 Secrétariat général pour  
 l'administration de la police de  
 Marseille, Philippe KLAYMAN

Approbation du préfet des Pyrénées-Orientales

Approbation du préfet de zone de  
 défense Sud, préfet de la région  
 Provence- Alpes Côte-d'Azur,  
 préfet des Bouches-du-Rhône  
 Michel SAPPIN

*J.F. Delage*  
 Jean-François DELAGE

*M. Sappin*  
 Michel SAPPIN

**Copie : Contrôleur financier  
Comptable assignataire**

**LISTE des ANNEXES**

**ANNEXE 1 : délégation de signature des délégués  
ANNEXE 2 : contrat de service (cf PROTOCOLE)**

---

## Arrêté n°2010027-04

### **arrete modifiant la requisition des personnels de l'education nationale en faveur des eleves et personnesl des établissements et services academiques dans le cadre de la vaccination contre le virus de la grippe A H1N1**

**Administration** : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

**Bureau** : LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS - PLANS

**Auteur** : Danièle CUVILLIER

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 27 Janvier 2010

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

*Arrêté modifiant l'arrêté n° 2009-328-11 portant réquisition des Médecins et infirmiers de l'éducation nationale dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L. 3131-8.

**VU** le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

**VU** l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009 et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

**VU** la circulaire ministérielle du 21 août 2009 relative à la planification logistique de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) fixant la durée de cette campagne à quatre mois ;

**VU** la circulaire conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 1<sup>er</sup> octobre 2009 relative à la mobilisation des professionnels de la santé / virus A (H1N1) ;

**VU** la circulaire conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 28 octobre 2009 relative à l'organisation de la campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) 2009 ;

**VU** la circulaire conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, des ministères de l'éducation nationale, de la santé et des sports du 9 novembre 2009 relative à l'organisation de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) 2009 des enfants d'âge scolaire ;

**VU** la circulaire conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, des ministères de l'éducation nationale, de la santé et des sports du 16 décembre 2009 relative au dispositif de vaccination contre le virus A(H1N1) durant les périodes de congés scolaires de fin d'année et évolution du dispositif à compter de janvier 2010 ;

**VU** la circulaire n° 2009-189 du 23 décembre 2009 du ministère de l'éducation nationale relative au dispositif de vaccination dans les établissements scolaires à compter de janvier 2010 ;

**VU** le plan départemental de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) arrêté par le préfet le 21 septembre 2009 ;

**VU** l'arrêté n° 2009-328-11 du 24 novembre 2009 portant réquisition des Médecins et infirmiers de l'éducation nationale dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 11 juin 2009 la mise en œuvre de la phase 6 du plan mondial de préparation à une pandémie de grippe ;

**CONSIDERANT** l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par l'Institut de veille sanitaire depuis le début de la pandémie ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le virus de la grippe A (H1N1) 2009 ;

**CONSIDERANT** que la vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) 2009 constitue une mesure de prévention prise dans l'intérêt de la santé publique pour faire face à la contamination par le virus de la grippe A (H1N1) 2009 et protéger ainsi la santé de la population ;

**CONSIDERANT** que la vaccination des enfants en âge scolaire et des personnels exerçant dans les écoles, collèges, lycées et les services académiques contribuent à la lutte contre la diffusion de l'épidémie de grippe A (H1N1) 2009 ;

**CONSIDERANT** que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

**SUR** la proposition de M. le directeur de la D.D.A.S.S.

## **ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – l'article 1 est modifié comme suit :

*Afin d'assurer la vaccination des élèves du second degré et celle des personnels exerçant dans les écoles, collèges, lycées et les services académiques durant la période du 25 novembre 2009 inclus au 10 mars 2010 inclus, il est prescrit aux personnes désignées en annexe 1 de l'arrêté n° 2009-328-11 précité de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale requérante sur les sites des collèges et des lycées du département des Pyrénées Orientales.*

Le reste sans changement.

**Art. 2** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la D.D.A.S.S., M. l'inspecteur d'académie, Mmes et Mrs les chefs d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 27 janvier 2010

Le préfet,

---

Arrêté n°2010032-08

**Arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale**

**Administration** : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

**Bureau** : MISSION HABITAT

**Auteur** : Marylise TAMISIER

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 01 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**POLE COHESION SOCIALE**

En direction des personnes

Les plus vulnérables

REFER/ SD/AM

Affaire suivie par

Andrée MONTARIOL

Tél : 04.68.81.78.69

Fax : 04.68.81.78.79

LE PREFET DU DÉPARTEMENT  
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**ARRETE PREFECTORAL N°**  
**fixant la composition de la Commission départementale d'aide sociale**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 134-1 à L. 134-10 et R 134-1 à R 134-2;

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

VU la Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité, en son article 26 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux missions des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 du 15 juin 2001 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale ; modifié par les arrêtés n° 494 du 19 février 2004, n° 2203 du 4 juin 2004, n° 3294 du 26 août 2006 et n° 4151 du 23 août 2006 ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 désignant le juge et son suppléant pour le suppléer dans les fonctions de Président de la Commission Départementale d'Aide Sociale ;

VU la désignation des représentants du Conseil Général aux commissions administratives et organismes départementaux en date du 20 mai 2008 ;

VU les courriers de désignation des fonctionnaires d'Etat par leurs Directeurs de services déconcentrés respectifs (courrier du 15 octobre 2009 du Directeur des services fiscaux, courrier du 15 janvier 2010 émanant de l'Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la



consommation, du travail et de l'emploi, note du Directeur départemental de la cohésion sociale du 26 janvier 2010) ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission Départementale prévue à l'article 134-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles présidée par le Président du Tribunal de Grande Instance du chef lieu du département ou le magistrat désigné par lui, est composée comme suit :

**a) Président**

Monsieur Jean Luc DOOMS, Vice-président du Tribunal de Grande Instance, comme titulaire

**b) Suppléant**

Monsieur Vincent VERNIER, Juge

**c) Conseillers Généraux élus par le Conseil Général**

**Titulaire (s)**

Mme Hermeline MALHERBE – LAURENT  
M. Jean CODOGNES  
M. Elie PUIGMAL  
M. Jean VILA

**Suppléant (s)**

M. Jean Louis ALVAREZ  
M. Pierre AYLAGAS  
M. Louis CASEILLES

**d) Fonctionnaires de l'Etat :**

M. Bernard MARTY, Délégué départemental des finances Publiques des Pyrénées-Orientales, ou son représentant.

Mme Bernadette IZERN, Contrôleur du Travail, Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, ou son représentant.

M. Stéphane DROUET, Inspecteur, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ou son représentant.

**Article 2 :**

Le secrétaire rapporteur de cette commission est un agent de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales.

**Article 3 :**

Les rapporteurs adjoints sont désignés par Ordonnance du Président, d'après une liste établie conjointement par le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 4 :**

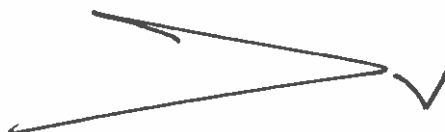
L'arrêté du 15 juin 2001 susvisé est abrogé.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à chacun des membres.

Fait à PERPIGNAN, le - 1 FEV. 2010

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape that tapers to a point on the right, with a small checkmark-like flourish at the end.

Jean-François DELAGE

---

## Arrêté n°2010032-10

### **Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-François SCOFFONI, Directeur départemental de la Sécurité publique**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Auteur** : Marie-Helene SAUVAGEOT

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 01 Février 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Mission  
des Politiques  
interministérielles  
Pilotage interministériel**

Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60  
☎ : 04.68.51.67.53

**ARRETE PREFECTORAL N°**

**portant délégation de signature à M. Jean-François SCOFFONI,  
Directeur départemental de la Sécurité publique.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2008 nommant M. Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 7 décembre 2009 ;
- VU le protocole de gestion conclu le 8 janvier 2010 entre le préfet de la zone de défense sud et le préfet délégué pour la sécurité et la défense (SGAP) ;
- VU la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Jean-François SCOFFONI, Directeur départemental de la Sécurité publique, à l'effet de signer tous les documents relevant du programme police nationale (176) et relatifs :

- à la programmation et au pilotage budgétaire,
- à la validation des décisions de dépense,
- à la vérification et la constatation du service fait,
- à l'ordre de payer au comptable.

**ARTICLE 2** : Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le Préfet.

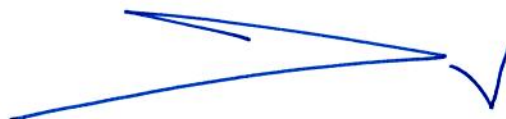
**ARTICLE 3** : Un compte rendu de l'exécution des opérations de dépenses, pour lesquelles la délégation de signature est donnée, devra être effectué semestriellement et un bilan de gestion annuel devra être établi. Ces documents seront adressés au Préfet.

**ARTICLE 4** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-François SCOFFONI, Directeur départemental de la Sécurité publique, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône et M. le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 1er février 2010

LE PRÉFET,



**Jean-François DELAGE**

---

## Arrêté n°2010032-11

### **Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Eric DOAT, Directeur départemental de la Cohésion Sociale.**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Auteur** : Marie-Helene SAUVAGEOT

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 01 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Mission  
des Politiques  
interministérielles  
Pilotage interministériel**

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

☎ : 04.68.51.67.53

### **ARRETE PRÉFECTORAL N°**

**portant délégation de signature à M. Eric DOAT,  
Directeur départemental de la Cohésion Sociale.**

**-ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

**VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;

**VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire du premier Ministre en date du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Eric DOAT Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010004-32 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Eric DOAT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes(BOP) suivants :

N° Programme	Programme	Niveau du BOP
104	Accueil des étrangers et intégration	Régional
106	Actions en faveur des familles vulnérables	Régional
137	Egalité entre les hommes et les femmes	Régional
157	Handicap et dépendances	Régional
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional
303	Immigration et asile	Régional
183	Aide médicale de l'Etat	Central
163	Jeunesse et vie associative	Régional



219	Sport	Central et Régional
210	Conduite et pilotage de politique du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative	Régional
124	Conduite et pilotage des politiques de solidarités, d'insertion et d'égalité des chances	Régional

à l'exclusion des :

-opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après avis préalable du Préfet de Région et du Préfet du département,

-ordres de réquisition du comptable public,

-décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses,

-décisions attributives de subventions excédant 30 000€.

Demeurant également soumis au visa préalable du Préfet

-les acquisitions et locations de biens immobiliers

-les engagements pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

Toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004,devra être signée par le Préfet.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Eric DOAT, Directeur départemental de la Cohésion Sociale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Eric DOAT à l'effet de signer les marchés de l'Etat, pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés publics,et tous les actes y afférents,en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence, en qualité de responsable d'Unité opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation de signature s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000€ HT ;

**ARTICLE 4** : Le Préfet est régulièrement informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables du BOP.

**ARTICLE 5:** Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé périodiquement au préfet de région et au préfet de département :

- mensuellement pour le programme 177 ;
- trimestriellement pour les autres programmes soit les 31 mars, 30 juin, 30septembre et en fin d'année.

**ARTICLE 6:** En application des arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, M. Eric DOAT, Directeur départemental de la Cohésion sociale, peut sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de l'article 3, à un ou plusieurs de catégorie A de son service.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du Préfet et notifiée à M. le Trésorier Payeur Général, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués ;

**ARTICLE 7:** M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Trésorier Payeur Général, le Directeur régional de la jeunesse et des sports, et de la cohésion sociale ,responsable d'unités opérationnelles, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 1er février 2010

LE PRÉFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a small checkmark-like flourish at the end.

**Jean-François DELAGE**

---

## Arrêté n°2010032-12

### **Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Georges ROCH, Directeur départemental des Territoires et de la Mer, ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Auteur** : Marie-Helene SAUVAGEOT

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 01 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Mission  
des Politiques  
interministérielles  
Pilotage interministériel**

Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60  
☎ : 04.68.51.67.53

**ARRETE PREFECTORAL N°  
portant délégation de signature à M.Georges ROCH  
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics , modifié par le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean François DELAGE Préfet des Pyrénées Orientales ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 janvier 1992 et 18 mai 2000 modifié par l'arrêté du 23 mai 2001 (environnement), du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 nommant M.Georges ROCH, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1:**

Délégation est donnée à M.Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

MINISTERE	MISSION	PROGRAMME	N° PROGRAMME
03	Agriculture, pêche, alimentation , forêt et affaires rurales	Forêt	0149
		Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	0154
		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
07	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Contribution aux dépenses immobilières	0722
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Entretien des bâtiments de l'Etat	0309
23	Ecologie, développement et aménagement durables	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	0113
		Prévention des risques	0181
		Infrastructures et services de transports	0203
		Sécurité et affaires maritimes	0205
		Sécurité et circulation routières	0207
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	0217
		Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement	0908
	Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135
		Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	0177
35	Sport, jeunesse et vie associative	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0210
		Sport	0219
		BOP de bassin – crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs Fonds Barnier.	Compte B461-74

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de Région et du Préfet de Département,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur départemental des Finances publiques en matière d'engagement des dépenses,
- décisions attributives de subventions.

Demeurent également soumis au visa préalable du Préfet

- les acquisitions et locations de biens immobiliers

En application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, toute convention passée au nom de l'Etat devra être signée par le préfet.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M.Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M.Georges ROCH, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des B.O.P cités plus haut .

La délégation accordée à M.Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer ,

- personne responsable des marchés, pour les marchés soumis aux dispositions du code antérieur à 2006
- pouvoir adjudicateur pour les marchés soumis aux dispositions du code à compter de 2006

s'exercera dans la limite de :

- 3 000 000 € pour les marchés de travaux ;
- 750 000 € pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- 200 000 € pour les marchés d'études et de maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 4** : Le Préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

**ARTICLE 5** : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé trimestriellement au Préfet.

**ARTICLE 6 :** En application des arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et de l'article 44 - I du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 M.Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la mer, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat de son service.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée à M. le directeur départemental des finances publiques, accompagnée pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.  
Le Préfet peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques, les responsables de BOP concernés, et le directeur départemental des territoires et de la mer, responsable des unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1<sup>er</sup> février 2010

LE PRÉFET,



Jean-François DELAGE

---

## Arrêté n°2010032-13

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.**

**Administration :** Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Auteur :** Marie-Helene SAUVAGEOT

**Signataire :** Préfet

**Date de signature :** 01 Février 2010





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Mission  
des Politiques  
interministérielles  
Pilotage interministériel**

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

☎ : 04.68.51.67.53

**ARRETE PREFECTORAL n°  
donnant délégation de signature à Madame Mauricette STEINFELDER,  
Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc-Roussillon.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le règlement (CE) no 338197 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 91-1 139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret no 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE préfet des PYRENEES-ORIENTALES ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338197 du conseil européen et (CE) n° 939197 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Madame Mauricette STEINFELDER, en qualité de Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : INDUSTRIE**

Délégation de signature est donnée pour le département des Pyrénées-Orientales à Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions, relevant des domaines énumérés ci-après -à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête d'utilité publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains :

## 1- SOL ET SOUS-SOL

### Mines :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

### Carrières :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

## 2 - CONTROLES TECHNIQUES

### Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers et véhicules lourds dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle techniques des véhicules lourds.
- procès-verbal de réception de véhicules dans le cadre des l'articles R.321-15 et R.321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié.

### Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27.

## 3 - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927 ;
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié ;
- sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
- travaux d'électricité et de gaz : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n° 2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006 ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001.

## 4 - ENVIRONNEMENT

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au

ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

- la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; règlement CEE n° 1013/2006 du 14 juin 2006 sur les transferts transfrontaliers de déchets.

## **ARTICLE 2 : GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET POLICE ET CONSERVATION DES EAUX**

Délégation de signature est accordée à Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du LANGUEDOC-ROUSSILLON, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents et décisions suivants :

### **1 - AU TITRE DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Déclaration d'intérêt général (code de l'environnement article L.211-7 et articles R 214-94 et 214-103) (consultations).

### **2 - AU TITRE DE LA POLICE ET DE LA CONSERVATION DES EAUX**

Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du code de l'environnement et détaillés aux articles R.214-6 à R.214-56 du Code de l'Environnement :

- articles R214-7, R214-33 et R214-35 : avis de réception, demande de compléments, consultation du préfet de région au titre de l'archéologie préventive.
- article R214-8 : dossier complet et régulier.
- article R214-10 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du préfet coordinateur de bassin et du préfet maritime.
- articles R214-11 et R214-17 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions.
- articles R214-12, R214-17 et R214-39 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire.
- article R214-37 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau.
- article R214-53 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions.
- La consultation de l'autorité environnementale prévue à l'article R122-13 du Code de l'Environnement.

## **ARTICLE 3 : PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES**

En ce qui concerne le département des Pyrénées-Orientales, délégation de signature est donnée à Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- 1 - à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) no 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;

2 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

3 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

4 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) no 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 41 1-1 et L. 41 1-2 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, peut déléguer la signature des actes mentionnés aux articles 1er, 2 et 3 aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 1er février 2010

LE PRÉFET,



**Jean-François DELAGE**

---

## Arrêté n°2010034-01

### **Arrêté préfectoral modifiant la délégation de signature accordée à M. André, Sous-Préfet de CERET.**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Auteur** : Marie-Helene SAUVAGEOT

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 03 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Mission  
des Politiques  
interministérielles  
Pilotage interministériel**

Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60  
☎ : 04.68.51.67.53

### **ARRETE PREFECTORAL N°**

**modifiant la délégation de signature accordée  
à M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Antoine ANDRE Sous-Préfet de CERET ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° du 14 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Antoine ANDRÉ, sous-préfet de CÉRET .

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'article 3 de l'arrêté susvisé du 14 septembre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Roger GOUTH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire général de la Sous-Préfecture, à l'exclusion des arrêtés et des actes comportant décision en matière d'administration locale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Nicole BELMONTE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au secrétaire général de la sous-préfecture. "

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M.le Sous-Préfet de CERET et M.le Sous-Préfet de PRADES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 3 février 2010

LE PREFET,

  
**Jean-François DELAGE**



---

## Arrêté n°2010033-15

### **Arrêté préfectoral portant suppléance du Préfet des Pyrénées-Orientales les 6 et 7 févriers 2010**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 02 Février 2010

**Résumé** : M. François-Claude Plaisant, Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Sous-Préfet, est désigné pour assurer la suppléance de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales les 6 et 7 février 2010.

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**ARRETE PREFECTORAL N°**

**portant suppléance de Monsieur le Préfet  
des Pyrénées-Orientales**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45, alinéa II ;
- VU** le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret du 17 mars 2008 nommant M. François-Claude PLAISANT Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture

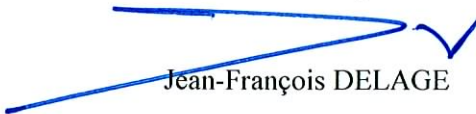
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : M. François-Claude PLAISANT, Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Sous-Préfet, est désigné pour assurer la suppléance de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales les 6 et 7 février 2010.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de Cabinet, Sous-Préfet, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 2 février 2010

Le Préfet,

  
Jean-François DELAGE